

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	12 mai 2026
Numéro	26.364	Heure	20h46

Auteur-e(-s) : Cloé Dutoit	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Multiplication des pistes de VTT illégales, quelle pratique dans le canton de Neuchâtel ?	
Contenu : Il semblerait que des pistes de VTT illégales se multiplient dans les forêts du canton de Neuchâtel, ce qui pose le problème évident de leur impact sur la faune et la flore. – Le Conseil d'État a-t-il connaissance de cette pratique ? A-t-il notamment été alerté par certaines communes ? – Entend-il agir contre la multiplication de ces pistes illégales ? Si oui, comment ? – Comment en tient-il compte dans le futur Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) ?	
Souhait d'une réponse écrite : OUI	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Cloé Dutoit		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 29 juin 2026

Le Conseil d'État est pleinement conscient des problèmes liés à certaines pratiques illégales de VTT en forêt. Depuis plusieurs années, les agents des services forestiers, tant communaux que cantonaux, mettent en œuvre toutes les mesures à leur disposition pour fermer les pistes créées illégalement. Les infractions à la Loi fédérale sur les forêts font l'objet d'une dénonciation au Ministère public. Lorsque les conditions légales sont réunies, notamment au regard du droit forestier, de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature, certains de ces ouvrages peuvent, dans des cas exceptionnels, être mis en conformité.

Récemment, plusieurs communes ont signalé aux services de l'État l'apparition de nouvelles pistes, confirmant ainsi la persistance de cette problématique dans notre canton, comme dans d'autres d'ailleurs. L'évolution des pratiques du VTT, marquée par l'émergence de nouveaux types de vélos (VTT de descente, enduro, vélos à assistance électrique, etc.), a entraîné une augmentation des impacts sur les milieux naturels, et en particulier sur les forêts. Les créations de pistes illicites se concentrent surtout autour de sites identifiés par les agents forestiers, notamment ceux accessibles par des remontées mécaniques ou des funiculaires.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en œuvre du volet VTT de la Loi fédérale sur les voies cyclables du 18 mars 2022 se concrétise dans le canton de Neuchâtel par l'élaboration d'un Plan directeur VTT (PDVTT). Ce document, actuellement en cours d'élaboration sous la responsabilité du service de l'aménagement du territoire (SAT), vise à structurer une offre officielle d'itinéraires adaptés aux besoins des pratiquants, en termes tant de qualité que de couverture territoriale. Un atelier réunissant les acteurs concernés, notamment les communes, a été organisé en 2025. Les échanges ont porté, entre autres, sur les enjeux de cohabitation entre usagers et usagères, ainsi que sur les pratiques illégales.

Le PDVTT apportera une réponse concrète à ces problématiques en définissant un réseau officiel d'itinéraires VTT, clairement balisé et identifié. L'objectif est de canaliser la pratique du VTT, de limiter les conflits avec les autres usagers des chemins, ainsi qu'avec les intérêts liés à la protection de la nature, de la faune, de la forêt, de l'agriculture et de la propriété foncière. Grâce au balisage et à la structuration du réseau, le PDVTT contribuera à réduire les pratiques non autorisées. En revanche, il n'a pas vocation à traiter les situations résiduelles liées au non-respect des dispositions légales en vigueur.

En résumé, le Conseil d'État est en mesure de répondre comme suit aux trois questions posées :

1. Le Conseil d'État a-t-il connaissance de cette pratique ? A-t-il notamment été alerté par certaines communes ?

Le service de la faune, des forêts et de la nature a bien été informé par certaines communes de la création de pistes VTT illégales. Il est en contact avec elles afin de leur fournir l'assistance nécessaire sur les mesures à mettre en œuvre dans pareils cas.

2. Entend-il agir contre la multiplication de ces pistes illégales ? Si oui, comment ?

Le Conseil d'État agit selon trois voies : la planification, la dénonciation des cas illicites et l'assistance aux propriétaires forestiers touchés.

3. Comment en tient-il compte dans le futur PDCMC ?

La problématique est pleinement prise en compte dans le futur PDCVTT. Comme défini ci-dessus, il est l'instrument spécifique dédié pour le VTT, qui permettra ainsi de mieux canaliser sa pratique.